



MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL **du Conseil Municipal** **Séance du 31 mai 2024**

L'an 2024, le 31 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/05/2024.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves (arrivé à 19h30), M. COUGOULAT Erwann, M. MOULARD Hugues, Mme GALLERAND Anne – Cécile (arrivée à 20h00), M. LEGEAY Gérard, M. BIDAN Jean-François, Mme FOUQUART Cécile, M. SOREL Anthony

Absents ayant donné procuration : M. GANDON Bruno à Mme LEDUC Véronique, M. SOUTIF Olivier à M. MOULARD Hugues, M. SOUCANY David à M. SOREL Anthony.

Absents : Mme VALLEE Nadine, Mme LAMORT Emmanuelle, Mme LECOUF-HUBLART Delphine, Mme THIBAUT Caroline

A été nommé secrétaire : Mme LEDUC Véronique.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 22/05/2024

Affichage le 22/05/2024

ORDRE DU JOUR

24 - 38 - FINANCES : Tarifs de location et règlement intérieur de la salle des fêtes

24 - 39 – FINANCES : Modification budgétaire ((Section fonctionnement – Section investissement)

24 - 40 - ASSOCIATION : Subvention de l'association Restaurants du Cœur

24 - 41 – ASSOCIATION : Subvention du festival le Roi Arthur en nocturne de la machine de plongée.

24 - 42 - JEUNESSE : recrutement de contractuels dans le cadre du dispositif « Argent de poche » 2024

24 - 43 – FONCIER : Echange de terrain Commune/M. OLLIVIER Michel

24 - 44 – MARCHES PUBLICS : Lot n° 5 – Cloisonnement isolation Entreprise ISOLBAT -Variante

24- 45 - MARCHES PUBICS : Avenant N° 1 Gros œuvres (lot maçonnerie)

24 - 46 - ASSAINISSEMENT : Vente camion (budget principal – budget autonome STEP)

24 - 47 - ÉCOLE – Achats store extérieurs et films solaires sur vitrage

24- 48 - PATRIMOINE – Achats jeux divers

24 - 49 - MEDIATHEQUE – Achats matériels divers

24-38- FINANCES : TARIFS DE LOCATION ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 21-41 en date du 21 mai 2021 relative à la fixation des tarifs de la salle des fêtes,

CONSIDÉRANT l'augmentation des charges salariales suite à la parution de décrets portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, ainsi que la hausse du prix de l'électricité, qui impactent considérablement le budget de la commune,

Monsieur Jean-Yves BOURDEVERRE, 4^{ème} adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaire, propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs de la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

	LASSEENS	HORS COMMUNE
Location week-end (2 jours)	280 €	400 €
Location commerciale à but lucratif ou professionnelle (journée)	350 €	
Associations	30 €	

A ces tarifs s'ajoutent pour une utilisation éventuelle de la cuisine ou du chauffage :

- Utilisation de la cuisine équipée : 50 €
- Location de vaisselle : 40 €
- Utilisation du chauffage : 30 €

Tarifs de locations de la salle des fêtes à l'occasion d'un temps déterminé pour un vin d'honneur faisant suite à un enterrement ou un mariage (avec règlement complet à la réservation) :

	Lasséens	Hors commune
Salle avec cuisine, sa vaisselle et lave-vaisselle	60 €	370 €
Chauffage	20 €	

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ARRÊTER les tarifs de location tels que précisés dans la présente délibération.**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

24-39 - FINANCES – DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Les décisions modificatives sont destinées à procéder à des ajustements comptables en cours d'année, après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales tout en respectant le principe de l'équilibre budgétaire.

Vu la délibération 24-32 en date du 8 avril 2024, adoptant le budget Principal de la Commune ;

Vu la délibération modificative 24-35 en date du 25 avril 2024 du budget principal ;

Considérant que la ligne en recettes de fonctionnement au Chapitre 7751 doit être à 0€ ;

Considérant qu'au stade de la prévision budgétaire, seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recette de la section d'investissement au chapitre « produits des cessions d'immobilisation » codifié 024 ;

Considérant que la ligne en dépenses d'investissement au chapitre 024 doit être à 94 000 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin d'équilibrer le budget principal.

Il convient :

- D'APPROUVER la décision modificative sur le budget principal en section de fonctionnement dépenses et recettes et en section d'investissement recettes.
- De DIRE que ces modifications sont adoptées aux chapitres budgétaires.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces modifications budgétaires :

DELIBERATION MODIFICATIVE DE BUDGET PRINCIPAL							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres - Libellés	DUDGET INITIAL	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT	Chapitres - Libellés	DUDGET INITIAL	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
011-Charges à caractère général	339 943.00 €		339 943.00 €	002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement	0.00 €		0.00 €
012 - Charges de personnel	617 537.00 €		617 537.00 €	013 - Atténuations de charges	3 400.00 €		3 400.00 €
014 - Atténuation de produits	29 868.04 €		29 868.04 €	042 - Opération d'ordre entre sections	0.00 €		0.00 €
022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	0.00 €		0.00 €	70 - Produits de services	70 681.00 €		70 681.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	121 359.87 €	-94 000.00 €	27 359.87 €	73 - Impôts et taxes	778 937.00 €		778 937.00 €
0425 - Opération d'ordre entre section	16 313.83 €		16 313.83 €	74 - Dotations et participations	379 896.00 €		379 896.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	163 172.00 €		163 172.00 €	75 - Autres produits gestion courante	23 900.00 €	800.00 €	24 700.00 €
66 - Charges financières	3 281.26 €		3 281.26 €	76 - Produits financiers	261.00 €		261.00 €
67 - Charges exceptionnelles	400.00 €		400.00 €	77 - Produits exceptionnels	94 800.00 €	-94 000.00 €	0.00 €
TOTAL DE L'EXERCICE	1 351 875.00 €	94 000.00 €	1 257 875.00 €	TOTAL DE L'EXERCICE	1 351 875.00 €		1 257 875.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres - Libellés	DUDGET INITIAL	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT	Chapitres - Libellés	DUDGET INITIAL	MODIFICATION	NOUVEAU MONTANT
020 - Dépenses imprévues Inv	0.00 €			001 - Excédant	347 253.00 €	347 253.00 €	347 253.00 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00 €			021 - Virement de la section de fonctionnement	121 359.87 €	-94 000.00 €	27 359.87 €
041 - Opération (d'ordre) patrimoine	0.00 €			040 - Opération d'ordre entre sections	16 313.83 €	16 313.83 €	16 313.83 €
16 - Remboursement d'emprunt	35 094.72 €			041 - Opérations (d'ordre) patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20 - Immo. Incorporelle	68 000.00 €			10 - Dotations	300 678.82 €	300 678.82 €	300 678.82 €
204 - Subvention d'équipement versées	22 000.00 €			13 - Subventions d'investissement	257 041.00 €	257 041.00 €	257 041.00 €
21 - Immo. Corporelles	780 000.00 €			16 - Emprunt et dette assimilée	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23 - Immo. En cours	137 551.80 €			024 - Produits de cession	0.00 €	94 000.00 €	94 000.00 €
TOTAL DE L'EXERCICE	1 042 646.52 €			TOTAL DE L'EXERCICE	1 042 646.52 €	921 286.65 €	1 042 646.52 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative sur le budget principal en section d'investissement dépenses et recettes et les nouvelles répartitions de crédits aux chapitres budgétaires
- **De DIRE** que ces modifications sont adoptées aux chapitres budgétaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces modifications budgétaires.

(Pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

24-40 - ASSOCIATIONS – SUBVENTION ASSOCIATION « RESTAURANTS DU CŒUR »

M. Le Maire présente la proposition du bureau municipal réuni le 19 avril 2024 concernant la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association des Restaurant du cœur Ille et Vilaine (AD35) reçu le 24 mars 2024.

L'association des Restaurants du Cœur sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement 2024 à l'association des Restaurants du Cœur d'un montant de 300 €**

(Pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

24-41 - ASSOCIATIONS – SUBVENTION EN NATURE DE LA MACHINE DE PLONGE

M. Le Maire présente la proposition du bureau municipal réuni le 19 avril 2024 concernant la demande d'une subvention en nature (cession gratuite de la machine de plongée du restaurant scolaire), à l'association « le festival du Roi Arthur »

Il est proposé de céder à titre gratuit la machine de plongée du restaurant scolaire à l'association « le festival du Roi Arthur ».

On note que d'un point de vue comptable, la valeur résiduelle de la machine de plongée est nulle (complètement amorti).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER une subvention en nature pour la cession de la machine de plongée du restaurant scolaire à l'association « le Festival du Roi Arthur »**

(Pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

24-42 – JEUNESSE : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2024

Vu la délibération 24-20 en date du 25 mars 2024 autorisant le déploiement du dispositif « argent de poche » sur la Commune de Lassy,
Considérant que la convention faisant l'objet de cette délibération n'autorise que le recrutement de 3 jeunes pour la réalisation de 3 chantiers de 12 heures,
Vu l'accroissement d'activités dans les services municipaux pendant la période estivale, il est proposé d'étoffer le dispositif sur la Commune au-delà des 3 chantiers précités.
Les services municipaux ont des besoins spécifiques et temporaires pendant la saison estivale (grand ménage, entretien espaces verts etc.). Ainsi, des jeunes de 16 à 17 ans pourraient être recrutés pour remplir ces missions ponctuelles et ainsi connaître une première expérience professionnelle.

La délibération 24-20 prévoit le recrutement de 3 jeunes par la Commune de Lassy et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes.

Au regard de ses besoins, la Communes pourrait recruter 6 jeunes supplémentaires pour 6 autres chantiers de 4 missions de 3 heures, soit un total de 12 heures de travail par jeune. Le coût salarial de ces 6 chantiers est intégralement à la charge de la Commune.

Il convient préalablement d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 9 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 dans les différents services municipaux,

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée de travail de 12 heures pour chacun des chantiers.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération 366 (indice le plus bas permettant une rémunération équivalente au SMIC).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER la proposition de recrutement de 9 contractuels dans le cadre du dispositif « Argent de Poche » considérant que les coûts salariaux de 3 contractuels seront pris en charge financièrement par la Communauté de Communes**
- **D'AUTORISER le recrutement de 6 contractuels de droit public sur une durée de travail de 12 heures pendant la saison estivale pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précitées**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget**
- **DE DECIDER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt le 1er juin 2024 et au plus tard au 1er septembre 2024**
- **D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État**
- *(Pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

24 - 43 - FONCIER : ECHANGE DE PARCELLES COMMUNE / M. MICHEL Olivier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

Pour faciliter l'accès des secours en cas d'incendie, il est nécessaire d'établir un accès efficient pour le bois de la cour.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Olivier MICHEL, demeurant à LASSY, ont été approchés pour procéder à un échange de terrain.

Monsieur et Madame Olivier MICHEL ont donné leur accord de principe.

Cet échange s'effectuerait sur les parcelles ZI 8 (propriété de la Commune) et ZI 144 (propriété de Monsieur et Madame Olivier MICHEL), pour une surface approximative de 1300m² pour chaque parcelle.

Les frais d'actes de vente et d'arpentage seront supportés par la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- ♦ **D'autoriser l'échange de terrains entre la Commune et Monsieur et Madame Olivier MICHEL**
- ♦ **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

24-44 – MARCHES PUBLICS – MARCHÉ POUR LES CABINETS MEDICAUX - MODIFICATION DU LOT 5 « CLOISONS SECHES »

Suite à la délibération 24-21 du 2 avril 2024 attribuant le lot n° 5 (cloisonnement-Isolation) du marché public de travaux pour les cabinets médicaux, à l'entreprise ISOLBAT

Il avait été décidé d'attribuer le lot avec la variante (Cloisons et portes à l'étage) pour un coût de 39 320.70 € HT

Or, le montant de 39 320.70 HT ne comprend pas la variante, qui est d'un montant de 1431,20€ HT.

Il est proposé de corriger cette erreur, en ajoutant le montant de la variante à ce lot.

On note que la prise en compte de la variante ne modifie pas le classement des entreprises.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER de notifier à l'entreprise ISOLBAT la variante de 1431,20€ HT**
- **D'ARRÊTER le nouveau prix du lot n° 5 (cloisonnement-Isolation) du marché des cabinets médicaux à 40 751.90 € HT**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**24-45 – MARCHES PUBLICS – MARCHE POUR LES CABINETS MEDICAUX - AVENANT N°1 - LOT
MACONNERIE**

Vu la délibération n°24-21 en date du 2 avril 2024 attribuant le marché public de travaux à l'entreprise SOGETP,

Vu le marché public, lot 1 (maçonnerie) notifié le 4 avril 2024 avec l'entreprise SOGETP,

Vu que la nature du terrain sur lequel est construit le bâtiment est un rocher et que cet aspect n'a pas été détecté lors de l'appel d'offre. Et qu'en conséquence, il a été nécessaire pour l'entreprise SOGETP d'utiliser un BRH (Brise roches).

Vu que les travaux de terrassement n'étaient pas prévus de cette façon, et a généré un surcoût.

L'entreprise SOGETP a soumis à Monsieur le Maire un projet d'avenant pour cette affaire à hauteur de 1837.50 € HT.

Cela portant le montant du lot à 53 119.82 € HT (montant initial du lot est de 51 282.32 € HT)

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER l'avenant n°1 du lot 1 (maçonnerie) d'un montant de 1837.50 € HT.**
- **D'ARRÊTER le nouveau coût du lot n°1 du marché à 53 119.82 € HT**
- **D'AUTORISER M. le Maire à conclure et signer l'avenant n°1 modifiant le prix du marché**

(Pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**24-46 – ASSAINISSEMENT : VENTE D'UN CAMION (BUBGET PRINCIPAL-BUDGET
ASSAINISSEMENT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

Le camion du service technique est exclusivement utilisé pour le service « assainissement »
Par ailleurs, ce véhicule a toujours été utilisé principalement par le service « assainissement »

Le service technique a fait l'acquisition d'un nouveau camion, il y a quelques mois.

Il est donc proposé de vendre l'ancien camion au service d'assainissement pour la somme de 1500€, et de facturer l'assurance au budget autonome de l'assainissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER M. le Maire à vendre le véhicule au service « assainissement », pour la somme de 1500€.**
- **De FACTURER l'assurance du véhicule au budget autonome de l'assainissement.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

24-47 – ECOLE : ACHATS STORES EXTÉRIEURS ET FILMS SOLAIRES SUR VITRAGE

Monsieur Jean-Yves BOURDEVERRE, 4^{ème} adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaire, présente aux membres du Conseil Municipal deux devis des sociétés FILMATE et BAIE OUEST afin d'acheter et d'installer des stores extérieurs et des films solaires dans les classes au sein de l'école.

Ces devis comportent :

- Fourniture et pose de films de protection solaire : 3 194.79 € HT soit 3833,75 € TTC
- Fourniture et pose de stores extérieurs : 2 142.00 € HT soit 2 570.40 € TTC

Le montant total de ces deux devis est de 5 336.79€ HT soit 6 404.15 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de RETENIR le devis de la société FILMATEC pour un montant de 6 404.15 € TTC**
- **d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

24-48 – PATRIMOINE : ACHATS JEUX DIVERS

M. Jean-Yves BOURDEVERRE, 4^{ème} adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaire, propose pour l'espace de jeux du Pâtis, l'aménagement d'une maisonnette, d'un portique et la réfection de la base du tourniquet existant et présente aux membres du Conseil Municipal un devis de la société PROLUDIC, d'un montant de 11 992,80 HT (soit 14 391,36 TTC).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de RETENIR le devis de la société PROLUDIC pour un montant de 14 391,36 € TTC**
- **d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

24-49 – MEDIATHEQUE : ACHATS MATERIELS DIVERS

Madame Véronique LEDUC, 2^{ème} adjoint en charge des affaires culture et jeunesse, présente aux membres du Conseil Municipal les devis pour les achats du matériel informatique et du mobilier à la médiathèque pour remplacer le grand fauteuil « œufs » en cuir (pour usure et casse), pour renouveler 3 ordinateurs obsolètes et pour remplacer un tapis usagé dans le secteur lecture enfants venant de l'ancienne bibliothèque et un vidéo projecteur pour les animations et réunions au tiers lieu qui sont organisées soit à la médiathèque soit à la salle multifonctions.

Mobilier : Remplacement du grand fauteuil « œufs ». (473.99 € TTC + 64 TTC)

Informatique : Renouvellement de 3 ordinateurs. (699 € TTC l'unité, total 2 097 € TTC)

Vidéo projecteur : Achat (199 € TTC)

Tapis d'éveil : Remplacement (180 € TTC)

Le montant total de ces devis est de 3013.99 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces propositions et d'autoriser le Maire à signer les devis correspondants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de RETENIR les devis des sociétés Hyper U, CASA et Décathlon pour un montant de 3013.99 € TTC**
- **d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations :

- **Installation panneaux photovoltaïques**
- **Assainissement transfert de compétences à VHBC**
- **Point sur modification PLU**
- **Budget CCAS : Dotation de 5000 € au lieu de 2500€**

- **DIA n° 05-2024** : Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZM n°80 d'une contenance de 1 743 m² pour un prix de 350 000 €.
- **DIA n° 06-2024** : Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB n°265 et AB n° 267 d'une contenance de 1 117 m² pour un prix de 135 000 €.
- **DIA n° 07-2024** : Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°255 d'une contenance de 327 m² pour un prix de 208 505 €.

L'ordre du jour est épuisé à 20h38